



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-130 ter**

Publié le 1^{er} avril 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2022-PR-AG-01 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2022-PR-OS-02 portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°065/2022 en date du 31 Mars 2022 - Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur la zone de production 80.04 (Baie de Somme Sud)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Thibault DELEPOULLE, membre élu de la CCI Grand Lille, pour le représenter au sein de la société CEPI MANAGEMENT SAS, et de lui déléguer signature pour tous documents et actes attachés au mandat au sein de ladite société après validation de la Direction Juridique

Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI du Littoral Hauts-de-France, pour le représenter au sein de la SCI Immo 1 Repdyck, et de lui déléguer signature pour tous documents et actes attachés au mandat au sein de ladite société après validation de la Direction Juridique

Mandat de représentation assorti d'une délégation de signature consentie par le Président de la CCI de

région Hauts-de-France à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI du Littoral Hauts-de-France, pour le représenter au sein de la SCI Immo 1 Guindal, et de lui déléguer signature pour tous documents et actes attachés au mandat au sein de ladite société après validation de la Direction Juridique

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté rectoral n° 2022-04 relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique de l'académie d'Amiens et du comité technique académique de l'académie de Lille



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille

La rectrice de l'académie de Lille

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille.

ARRÊTE

**Service commun
d'appui aux
politiques
pédagogiques et
éducatives**

**Bureau des politiques
à l'éducation, à la
santé et à la
citoyenneté**

Ref : SCAPPE/BPESC-
2022-8135/ND

Dossier suivi
Nicolas DECONINCK

Téléphone
03 20 15 63 57
Fax
03 20 15 65 60
ce.scappe-bpesc@ac-lille.fr
Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille cedex

Article 1^{er} :

La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée ainsi qu'il suit :

Président :

La rectrice de l'académie de Lille ou son représentant, Monsieur Yves Cause, Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional.

Inspecteur de l'Education Nationale :

Titulaire :

Monsieur Vincent HOURRIEZ

Inspecteur de l'Education Nationale, DSDEN du Nord.

Suppléante :

Madame Stéphanie SAINT-LEGER

Inspectrice de l'Éducation nationale, DSDEN du Pas-de-Calais.

Inspecteur d'académie – Inspecteur Pédagogique Régional :

Titulaire :

Madame Virginie HALLOSSERIE

IA-IPR d'histoire-géographie.

Suppléant :

Monsieur Régis LECLERCQ

IA-IPR de mathématiques.

Médecin de l'éducation nationale :

Titulaire :

Madame Nathalie BLONDEL

Médecin conseillère technique, DSDEN du Pas-de-Calais.

Suppléante :

Madame Blandine DELOMEZ

Médecin conseillère technique, DSDEN du Nord.

Conseiller technique de service social:

Titulaire :

Madame Marie-Pierre LONGELIN

Conseillère technique départementale de service social, DSDEN du Pas-de-Calais.

Suppléante :

Madame Marie WECXSTEEN

Conseillère technique départementale de service social, DSDEN du Nord.

Article 2 :

Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 mars 2022.

La rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des universités



Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2022-PR-AG-01

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation

Vu le code de l'éducation

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE ;
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,

- Madame Nora TOUATI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martiel FIERS, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Nathalie DELATTRE
- Madame Sandrine LEFEVRE
- Monsieur Eric MORENO
- Monsieur Philippe OUCHEN
- Monsieur Vincent RAISON
- Monsieur Marc SONNEVILLE
- Monsieur Christophe TROUILLARD

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Cécile DELEMOTTE,
- Monsieur Nicolas DELEMOTTE

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Mathilde VASSEUR

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Véronique BUYENS DAGMEY
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Patrick ZEGHOU

Article 7 : Sont exclus de cette subdélégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 8 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2021-PR-AG-05 du 16 décembre 2021 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le **28 MARS 2022**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités


Patrick OLIVIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2022-PR-OS-02

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 2 avril 2021 pour lesquels M. Patrick OLIVIER, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 2 avril 2021 pour lesquels M. Patrick OLIVIER, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Monsieur Serge BOUFFANGE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Monsieur Martial FIERS,
- Madame Brigitte KARSENTI,

- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Madame Nora TOUATI

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martial FIERS, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions de la plateforme compétence et vie au travail :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes :

- Madame Nathalie DELATTRE,
- Monsieur Christophe TROUILLARD
- Monsieur Eric MORENO.

➤ pour les missions de la plateforme support et synthèse budgétaire :

- Monsieur Philippe OUCHEN
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Cécile DELEMOTTE,
- Monsieur Nicolas DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi, compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Grégory ACAKPO-ADDRA,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Hervé LEROY,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Véronique THIBAULT,
- Madame Mathilde VASSEUR

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BOUFFANGE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Véronique BUYENS DAGMEY
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 9 - Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaire à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date 19 juillet 2021 à :

- Monsieur Martial FIERS

Article 10 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 2 avril 2021 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT
- Madame Lydie BRASSEUR
- Madame Sandrine CORTIER
- Monsieur Pascal COULON
- Madame Isabelle COURTOIS
- Madame Sabine HALLOSSERIE
- Madame Laurence MOITIE
- Monsieur Jérémy PETIT
- Monsieur Vincent RAISON
- Monsieur Bertrand RINDEL
- Madame Emilie SALE
- Monsieur Marc SONNEVILLE

Article 11 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 124,134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Céline DE CESARE,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Charlotte ESCALBERT,
- Madame Maryse LESAEGE,
- Monsieur Vincent RAISON.

Article 12 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 13 - Demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 19 juillet 2021.

Article 14 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2022-PR-OS-01 du 07 mars 2022 est abrogé.

Article 15 - Le directeur régional, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le **28 MARS 2022**

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2022-PR-OS-02

M. ACAKPO-ADDRA Grégory,
M. BOUFFANGE Serge;
Mme BRUNEEL Lucie
Mme BUYENS DAGMEY Véronique
Mme CORTIER Sandrine
M. COUDERT Christophe
M. COUSIN Jean Jacques
M. CREUTZ Jérôme
M. DEHOUCK Alain
Mme DELATTRE Nathalie
Mme DELEMOTTE Cécile
M. DELEMOTTE Nicolas
M. DUTHOIT Xavier
Mme FAILLY Nathalie
M. FIERS Martial
Mme GIRARDIN Florence
M. HAVARD Simon
M. HIEN Gaël
M. ILSKI Olivier
M. JEANNIN Yannick
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M. LEROY Hervé
M. MERDJI Lahcen
M. MORENO Eric
M. NELLO Jean-Pierre
M. OUCHEN Philippe
M. OLIVIER Patrick
M. RAISON Vincent
Mme RICHARD Virginie
M. SAENEN Nicolas
M. SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M. TROUILLARD Christophe
Mme TOUATI Nora
Mme VALENTIN-ALEXIS Véronique
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
M. ZEGHOU Patrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 31 mars 2022

ARRÊTÉ n°065/ 2022

Fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur la zone de production 80.04 (Baie de Somme Sud)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies : d'Authie – Zones de production 62.80.00, de Somme Nord – Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 30 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme consultés par mail le 22 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale rendu le 30 mars 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 04 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus, pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 2.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

POINTS	LON (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	1°34.324'E	50°12.856'N
2	1°34.623'E	50°12.534'N
3	1°34.852'E	50°12.269'N
4	1°35.172'E	50°12.280'N
5	1°35.819'E	50°12.192'N
6	1°35.474'E	50°12.343'N
7	1°35.301'E	50°12.549'N
8	1°34.865'E	50°12.700'N

Cette zone est représentée à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Cette zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 4 avril 2022	02 h 27	09 h 26	08 h 00 à 10 h 00	11 h 00
mardi 5 avril 2022	02 h 56	09 h 52	08 h 30 à 10 h 30	11 h 30
mercredi 6 avril 2022	03 h 24	10 h 15	08 h 45 à 10 h 45	11 h 45
jeudi 7 avril 2022	03 h 51	10 h 42	09 h 00 à 11 h 00	12 h 00
vendredi 8 avril 2022	04 h 22	11 h 17	09 h 45 à 11 h 45	12 h 45
lundi 11 avril 2022	08 h 18	15 h 03	13 h 30 à 15 h 30	16 h 30
mardi 12 avril 2022	09 h 35	16 h 27	15 h 00 à 17 h 00	18 h 00
mercredi 13 avril 2022	10 h 28	17 h 24	16 h 00 à 18 h 00	19 h 00
jeudi 14 avril 2022	11 h 13	18 h 12	16 h 45 à 18 h 45	19 h 45
vendredi 15 avril 2022	11 h 55	18 h 57	17 h 30 à 19 h 30	20 h 30

Aucun pêcheur ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par la pointe du Hourdel. Ils resteront stationnés à proximité des gisements.

Article 3 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2021 » sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kg brut par pêcheur et par jour.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

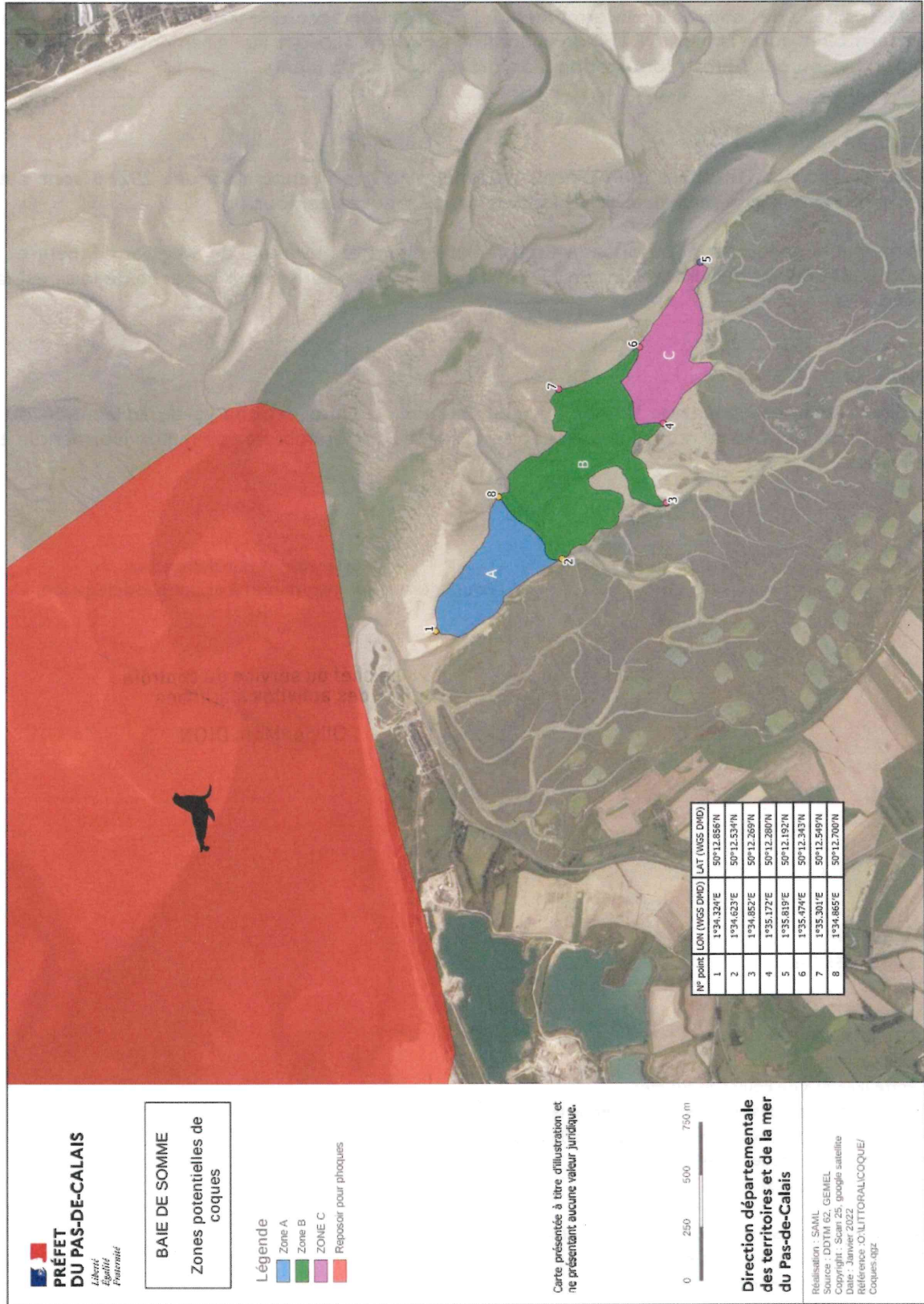
**Le chef du service du contrôle
des activités maritimes**

Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- OFB
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 065/2022





MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la qualité d'associé unique de la CCI de région Hauts de France de la société CEPI MANAGEMENT SAS,

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur Thibault DELEPOULLE**, membre élu de la CCI Grand Lille, pour me représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, assurant la présidence de la société CEPI MANAGEMENT SAS.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur Thibault DELEPOULLE**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 1^{er} avril 2022

Philippe HOURDAIN



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la qualité d'associé de la CCI de région Hauts de France de la société civile immobilière Immo 1 Repdyck, à hauteur de 18%.

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI du Littoral Hauts-de-France, pour me représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, associé de la SCI Immo 1 Repdyck, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment siéger en assemblée des associés pour décisions requises par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur François LAVALLEE**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Philippe HOURDAIN



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, **Philippe HOURDAIN**, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 18, 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la qualité d'associé de la CCI de région Hauts de France de la société civile immobilière Immo 1 Guindal, à hauteur de 18%.

Décide :

- De donner mandat de représentation à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI du Littoral Hauts-de-France, pour me représenter en qualité de représentant permanent de la CCI de région Hauts-de-France, associé de la SCI Immo 1 Guindal, dans le respect du règlement intérieur de la CCI, et notamment siéger en assemblée des associés pour décisions requises par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée.
- Le présent mandat est assorti de la délégation de ma signature à **Monsieur François LAVALLEE**, aux fins de signer tous documents et actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti, et après validation de la Direction Juridique.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI de région Hauts de France.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Philippe HOURDAIN



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité*

Arrêté n° 2022 – 004

**Arrêté rectoral relatif à la réunion en formation conjointe du comité technique académique
de l'académie d'Amiens et du comité technique académique de l'académie de Lille.**

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,
et le recteur de l'académie d'Amiens,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;
VU l'arrêté portant composition du CTA de l'académie de Lille en date du 14 décembre 2018 ;
VU l'arrêté portant composition du CTA de l'académie d'Amiens en date du 25 janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité technique académique de l'académie d'Amiens et le comité technique académique de l'académie de Lille sont réunis en formation conjointe afin d'examiner le point à l'ordre du jour suivant :

- Les mesures d'emploi du BOP 214 au titre de la rentrée de septembre 2022

dans le cadre de la séance qui se tiendra le **mardi 5 avril 2022**.

ARTICLE 2 : Cette formation conjointe est présidée par la rectrice de région académique et le recteur de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 mars 2022

La rectrice de région académique,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités,

Valérie CABUIL

Le recteur de l'académie d'Amiens

Raphaël MULLER